

1. Objectifs de référence du plan directeur cantonal
2. Plan d'illustration et calcul indicatif des indices
3. Relevés de la végétation (tableau et plan)
4. Plan d'aménagement 26'692B, situé entre la rampe de la gare, le chemin Vandelle, l'av. J.-F. Deshusses et la route de Suisse, adopté par le Conseil d'Etat 31.07.74 (réduction)
5. Plan d'aménagement 26'588 de la région située entre la route de Suisse, l'av. J.-F. Deshusses et le chemin Vandelle, adopté par le Conseil d'Etat le 11.10.72 (réduction)

Annexe 1 : Objectifs de référence du plan directeur cantonal

Objectif 2.1 : Promouvoir une organisation concertée entre les diverses centralités de l'espace franco-valdo-genevois.

- > *Moyen : Renforcer les centres périphériques situés dans les cantons de Genève et de Vaud ainsi qu'en France voisine en y favorisant l'accueil de fonctions régionales, voire internationales.*

Objectif 2.4 : Offrir aux activités une structure d'accueil souple et diversifiée.

- > *Moyen : Valoriser les centres d'activités bien desservis par les infrastructures.*

Objectif 2.11 : Assurer un développement cohérent de l'agglomération urbaine en tenant compte des transports publics, comme élément structurant. Favoriser le report modal.

Objectif 2.15 : Mettre en valeur les lieux centraux structurants de l'agglomération en relation avec le réseau des transports publics.

Objectif 4.3 : Coordonner la mise en place des infrastructures et les projets d'urbanisation dans l'esprit d'une valorisation réciproque.

Objectif 4.4 : Réduire les déplacements inutiles par une localisation judicieuse des activités, de l'habitat et des services.

Objectif 5.3 : Organiser le territoire en ayant le souci de la protection de l'environnement.

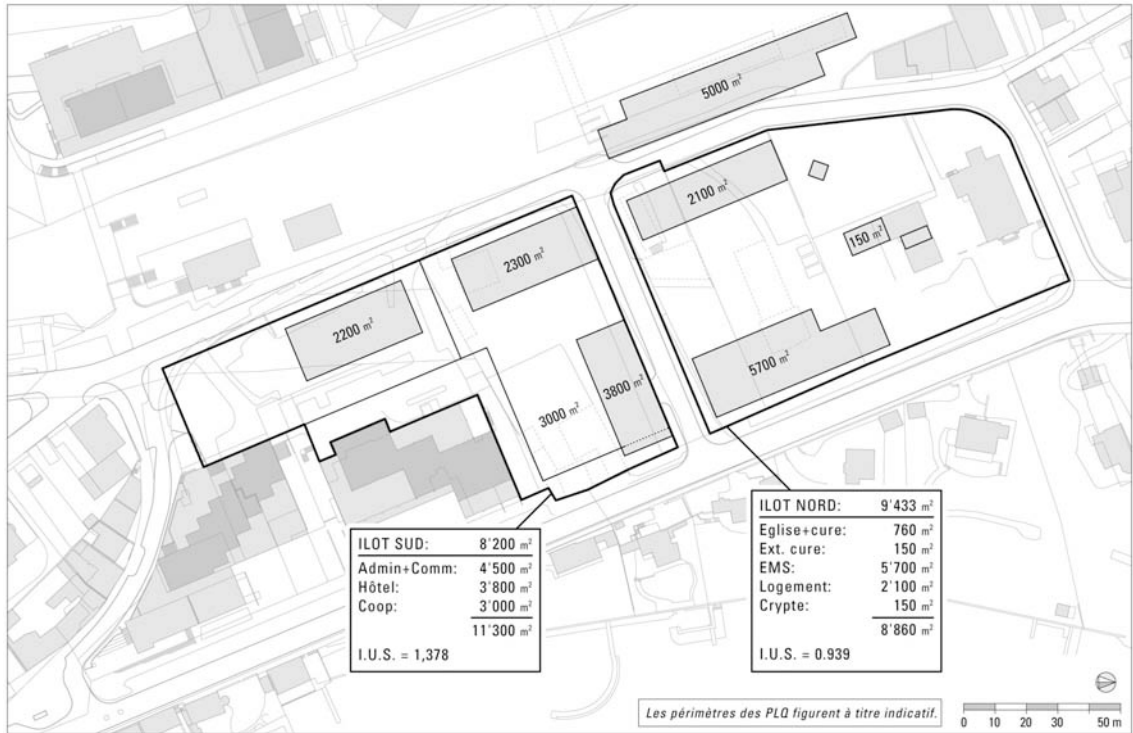
- > *Moyens : Favoriser la croissance dans les pôles régionaux bien desservis par les transports publics.*

Objectif 5.24 : Coordonner l'aménagement du territoire et la politique énergétique, notamment lors de la localisation des zones à bâtir.

- > *Moyens : Intégrer la notion de concept énergétique dès les études préliminaires d'un projet.*

Le plan directeur de quartier Versoix-Centre offre des réponses tout à fait concrètes à ces objectifs. Il est ainsi conforme aux objectifs et principes du plan directeur cantonal tant dans les domaines de l'urbanisation que des transports et de l'environnement et il participe à une structuration cohérente du territoire.

Plan d'illustration avec le calcul indicatif des indices

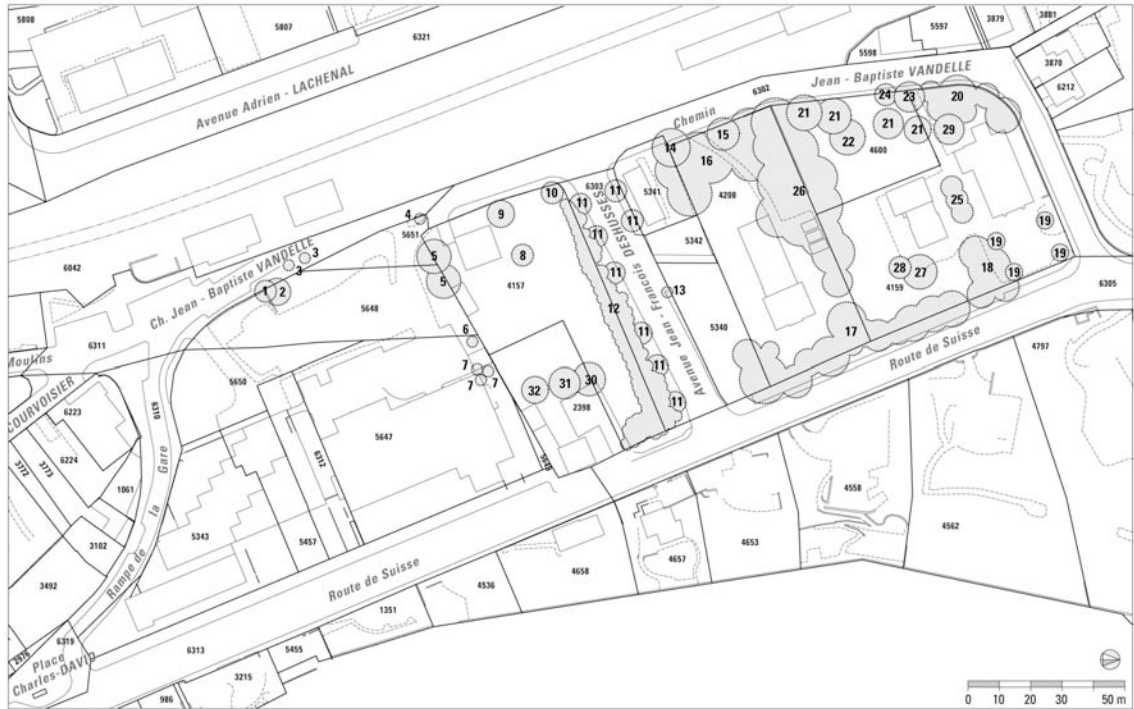


3. Relevés de la végétation

Le relevé a été fait en juin et septembre 2003. La localisation des arbres est établie sur la base d'une orthophoto. Seuls les arbres d'une certaine dimension (plus de 5-6 mètres de hauteur) ont été relevés. Les arbustes et fruitiers n'ont pas été relevés. Il n'a pas toujours été possible d'approcher les arbres, c'est pourquoi dans certains cas, seuls les genres, mais pas les espèces ont été identifiés. La hauteur des arbres a été estimée par rapport aux constructions proches, il s'agit donc d'une approximation.

N°	Nom botanique	Nom français	Hauteur approx.	Commentaires
1	Thuja sp.	Thuja	12 m	
2	Tilia sp.	Tilleul	8 m	Taillé en parasol
3	Platanus acerifolia	Platane	5-6 m	Taillé en parasol Forme déséquilibrée
4	Ilex aquifolia	Houx	4-5 m	
5	Tilia sp.	Tilleul	10-12 m	
6	Corylus colurna	Noisetier	6 m	
7	Betula verrucosa	Bouleau	15 m	Groupe de 3
8	Acer pseudoplatanus	Erable sycomore	10 m	multicaule
9	Aesculus hippocastanum	Marronnier	10-12 m	taillé
10	Aesculus hippocastanum	Marronnier	12 m	
11	Acer pseudoplatanus	Erable sycomore	14-16 m	Alignement d'arbres d'avenue
12	Acer sp., Tilia sp., Abies sp., Taxus baccata	Massif arbustif de laurèlles, ifs et buis avec quelques individus plus grands : sapins, érables, tilleuls	12-16 m	
13	Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs	5 m	
14	Carpinus betulus	Charme	10 m	
15	Tilia sp.	Tilleul	12 m	
16	Acer pseudoplatanus, Buxus sempervirens, Taxus baccata	Massif de sycomores, buis, if, épicéa	12-14 m	
17	Acer platanoides, Aesculus hippocastanum, Taxus baccata, Fraxinus excelsior, Carpinus betulus	Massif d'érables, ifs, frênes, marronniers	14-16 m	
18	Tilia, Taxus baccata	Massif de tilleuls, ifs	14-16 m	
19	Tilia sp.	Tilleul	6	4 arbres sur tige
20	Taxus baccata	Massif d'ifs	10 m	
21	Taxus baccata	If	8-10 m	
22	Sequoiadendron giganteum	Séquoia	20 m	
23	Tilia sp.	Tilleul	12 m	
24	Acer pseudoplatanus	Erable sycomore	?	
25	Carpinus betulus	Charme	10 m	3 arbres sur tige
26	Carpinus betulus, Fraxinus excelsior, Acer pseudoplatanus,	Massif de charmes, frênes, marronniers, érables sycomores, ifs	12-15 m	
27	Acer pseudoplatanus,	Erable sycomore	14 m	
28	Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs	6 m	
29	Thuja occidentalis	Thuja	20 m	
30	Juglans sp.	Noyer	16-18 m	
31	Acer sp.	Erable	14-16 m	
32	Picea abies	Epicéa	18-20 m	

Relevé de la végétation



Versoix-Centre: *Principes de mise en œuvre des mesures foncières*



1. Maîtrise foncière publique des terrains:
 ► Acquisition de la parcelle 5342 (Alessi) par la commune.

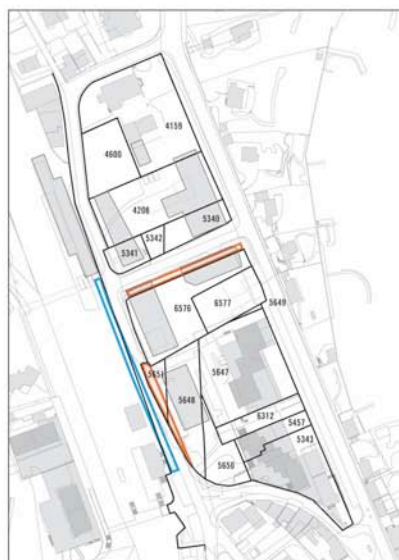


2. Echange de terrains avec soulte entre commune et SCR:
 ► la commune devient propriétaire de la parcelle 6576.
 ► la SCR devient propriétaire des parcelles 5340, 5341, 5342.



3. Îlot Nord:
 ► toutes les parcelles appartiennent à la SCR.

Îlot Sud:
 ► la commune vend la parcelle 6576 à HRS.
 ► Savigny-Barthassat vendent la parcelle 6577 à HRS.
 ► commune et Etat octroient un droit de superficie à HRS sur les parcelles 5648, 5650, 5661.



4. Corrections de limites:
 ► échanges domaine public / domaine privé.
 ► échanges CFF / domaine public.



DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

division de l'urbanisme

VERSOIX

PLAN D'AMÉNAGEMENT

DE LA RÉGION SITUÉE ENTRE LA ROUTE DE SUISSE
L'AVENUE J.F. DESHUSSES ET LE CHEMIN VANDELLE.

LÉGENDE



Périmètre de validité du plan.



Constructions hautes. Le chiffre indique le nombre d'étages rez compris, les superstructures habitables sont autorisées.



Constructions basses.



Construction existante.



Servitude de destination de route.

A B

Non bâtir.

Aucun accès ne sera toléré.

RÈGLEMENT

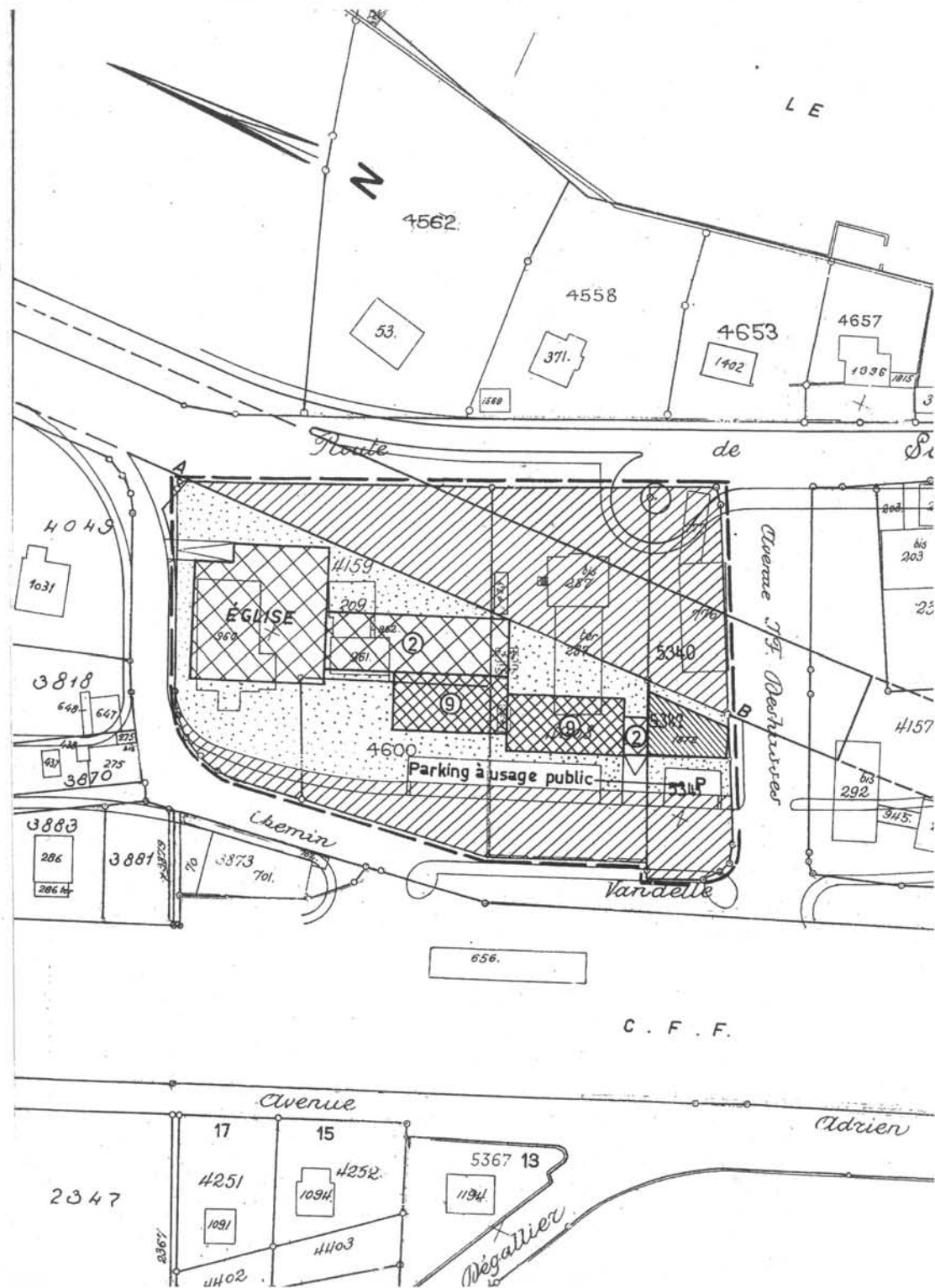
Les autorisations de construire seront subordonnées à la création de garages en sous sol. Le nombre de places sera déterminé suivant l'utilisation des bâtiments.

adopté par le Conseil d'État le: 11.10.1972 visa

timbre

service du plan d'aménagement

échelle	I : 1000		dossier	classé
dess	A.R.		541	4.26
vérif	a	e	26 588	
date	b	f		
	c	g		
	d	h		



C. F. F.